



**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE**  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE SAINT-JOSSE-TEN-NOODE**

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Échevins

**Présents**

Emir Kir, *Président* ;  
 Philippe Boïketé, Nezahat Namli, Mohammed Jabour, Kadir Özkonakci, Loubna Jabakh, Dorah Ilunga Kabulu, Lydia Desloover, *Échevin(e)s* ;  
 Luc Frémal, *Président du CPAS* ;  
 Patrick Neve, *Secrétaire communal*.

**Séance du 18.12.18**

---

**#Objet : Administration centrale; Pouvoir communal; acquisition d'appareils GSM/Smart-Phone pour la téléphonie mobile; approbation de l'attribution et des conditions.#**

---

Le Collège,

Attendu qu'il a lieu d'acquérir des appareils pour la téléphonie mobile à destination de l'administration centrale et le pouvoir communal, dont le coût peut être estimé au montant de 13.998,27 € TVA comprise, ceci afin de pourvoir au remplacement d'appareils devenus obsolètes ou défectueux;

Vu la délibération du Conseil communal du 29/12/2010 donnant mandat à la Région bruxelloise en vue de la passation d'un marché de fourniture de services de télécommunication et de communications électroniques;

Considérant que l'Administration communal de Saint-Josse, comme mandant de la SCRL IRISnet, peut activer la fonction de IRISnet SCRL comme centre d'achats d'appareils de communication mobile pour son personnel, ceci conformément aux dispositions de la législation des marchés publics;

Vu l'article 2.6.10 "fourniture d'appareils de communications mobiles" du Cahier spécial des charges 2011.006 du CIRB ;

Décide :

De procéder par l'intermédiaire de la SCRL IRISnet auprès de société Orange à l'achat de:

- 9 appareils Apple Iphone XR BLACK 256 GB à 875,83 €/pièce TVA comprise. (soit 7.882,47 €);
- 20 appareils Samsung A750F GALAXY A7 BLACK à 305,79 €/pièce TVA comprise (soit 6115,80 €);

La dépense totale estimée à 13.998,27 € TVA comprise peut être imputée aux articles 1010/742/54; 1040/742/54; 1380/742/54; 7211/742/54; 7221/742/54; du budget extraordinaire de 2018

D'informer le Conseil communal de la présente décision.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,  
(s) Patrick Neve

Le Président,  
(s) Emir Kir

POUR EXTRAIT CONFORME  
Saint-Josse-ten-Noode, le 18 décembre 2018

Par ordonnance :  
Le Secrétaire communal,

Le Collège des  
Bourgmestre et Echevins,  
L'Echevin(e) délégué(e),

Patrick Neve

Philippe Boïketé